



ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2023-06/343/PM/RM

Portant réglementation temporaire de la **CIRCULATION** et du **STATIONNEMENT des véhicules**, dans certaines artères de la ville de **REMIRE-MONTJOLY**, à l'occasion de la manifestation dénommée « **Répétition de la CEREMONIE DU 14 JUILLET 2023** » organisée par le **Régiment du Service Militaire Adapté de la Guyane (RSMA)**, le **jeudi 13 juillet 2023 de 15 H 00 à 18 H 00**.

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses **articles L.2211-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2212-7 et L.2213-2 à L.2213-6** ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code de la Route, notamment ses **articles R.26 à R.27, R.44, R.225, R.227** ;

Vu le Code Pénal, notamment son **article R.610-5** ;

Vu l'Arrêté du 05 Novembre 1992, relatif à la Signalisation Routière ;

Vu la demande du Capitaine Rodolphe POIROT, en date du 19 juin 2023, pour l'utilisation de certaines voies de la Commune, dans le cadre d'une manifestation dénommée « **Répétition de la CEREMONIE DU 14 JUILLET 2023** », le **jeudi 13 juillet 2023 de 15 H 00 à 18 H 00**.

Vu l'avis donné par la Commune ;

Vu l'organisation prévue par le Régiment du Service Militaire Adapté de la Guyane en concertation avec la Mairie de Rémire-Montjoly.

Vu la configuration urbaine du secteur et l'organisation du site ;

Vu la manifestation prévue « **Répétition de la CEREMONIE DU 14 JUILLET 2023** », le **jeudi 13 Juillet 2023 de 15 H 00 à 18 H 00**;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de régler la circulation et le stationnement des véhicules sur l'Avenue Jean-Marie MICHOTTE, Boulevard Dr Edmond LAMA et durant le déroulement de la manifestation.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions utiles propres à assurer la sécurité publique et à régler la circulation et le stationnement.

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : La **CIRCULATION** et le **STATIONNEMENT** des véhicules seront **REGLEMENTÉS** temporairement durant la manifestation dénommée « **Répétition de la CEREMONIE DU 14 JUILLET 2023** » organisée par le RSMA de la Guyane, le **jeudi 13 juillet 2023 de 15 H 00 heures à 18 H 00** sur l'**Avenue Jean-Marie MICHOTTE** et le **boulevard Dr Edmard LAMA**.

ARTICLE 2 : De 15h00 jusqu'à la fin de la manifestation, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits sur l'**Avenue Jean-Marie MICHOTTE** et le **boulevard Dr Edmard LAMA**.

ARTICLE 3 : Le stationnement des véhicules sera règlementé et surveillé par la Police Municipale sur les voies suivantes :

-**Début** : Devant le Centre Technique de la Mairie de Rémire-Montjoly

Avenue Jean-Marie MICHOTTE : portion comprise entre l'avenue Morne COCO et le rond-point de la Mairie de Rémire-Montjoly

Boulevard Dr Edmard LAMA : Portion comprise entre RD2 route de Rémire et l'avenue du Moulin à Vent,

-**Clôture** : Sur le parking de la Mairie de Rémire-Montjoly

ARTICLE 4 : Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront constatés par procès-verbaux et réprimés conformément aux lois et règlements.

ARTICLE 5 : La signalisation nécessaire à la réglementation sera mise en place par les services municipaux.

ARTICLE 6 : Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois par le déclarant et dans un délai de quatre ans par les tiers dans les conditions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative à compter de son affichage à la Mairie.

Dans le même délai de deux mois, le déclarant peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R.421-2 du Code de Justice Administrative.

ARTICLE 8 : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Responsable de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié.

AMPLIATIONS

- Monsieur le Préfet
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Rémire-Montjoly
- Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services Techniques de la ville de Rémire-Montjoly
- Madame la Directrice des Services Techniques de la ville de Rémire-Montjoly
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Rémire-Montjoly
- Monsieur le Chef de Corps du Centre de Secours de Rémire-Montjoly
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- Le Capitaine Rodolphe POIROT, Commandant d'unité de la 2^e compagnie.
- Archives de la Police Municipale.

Fait à Rémire-Montjoly, le 29 juin 2023.

Le Maire,
Claude PLÉNET